



## Info coupures d'électricité et simulateur d'accès aux aides gaz / électricité

A l'occasion du Conseil des ministres du mardi 29 novembre, la Première ministre Élisabeth Borne a présenté une communication relative à la **préparation aux risques de coupures d'électricité durant l'hiver**, et a rappelé sa **volonté de ne laisser aucune entreprise dans l'impasse face à la hausse des factures d'énergie**.

### Risques de coupures d'électricité et alertes Ecowatt

Chaque mois, le gestionnaire du Réseau de transport d'électricité RTE fait un point sur la situation électrique du pays. Selon l'un de ses scénarios, **la France pourrait en janvier se retrouver en situation de tension**, ce qui veut dire que RTE pourrait émettre [un signal Ecowatt](#) « orange » ou « rouge ».

Si la mobilisation est suffisante, le système électrique est soulagé et le risque de coupure est écarté.

En revanche, si la mobilisation est insuffisante, **RTE peut être amené, 2 ou 3 jours après la première alerte « Ecowatt rouge », à demander aux distributeurs d'électricité de procéder à des coupures localisées et temporaires.**

Elles sont mises en œuvre en dernier recours (le jour J) pour **éviter une panne de grande ampleur.**

La Première ministre a indiqué que les **coupures affecteraient alternativement des portions de départements, zone après zone, de sorte que tout le territoire ne soit pas touché en même temps.**

Le délestage est prévu pour que l'électricité soit coupée pendant les **périodes de pics de consommation**, c'est-à-dire **le matin entre 8 heures et 13 heures et le soir entre 18 heures et 20 heures. Le délestage n'est pas permis le week-end, que très rarement le soir après 20 heures et jamais la nuit, sauf dans une situation exceptionnelle.**

Quand un dispositif de délestage est prévu, les **usagers sont informés** avant sa mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- **3 jours avant** : RTE et le ministère de la transition écologique informent d'une vigilance renforcée et de la possibilité de mise en place d'un délestage,
- **2 jours avant** : information particulière aux patients à haut risque vital (PHRV) ou à leurs représentants,
- **19h30 la veille** : confirmation par RTE et Enedis (gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) de la possible coupure d'électricité,
- **21h30 la veille** : publication d'un communiqué de presse avec la **carte des départements potentiellement concernés**,
- **le jour J** : envoi d'alertes aux utilisateurs de l'application EcoWatt et activation des coupures par les 30 agences régionales d'Enedis **par tranche de deux heures maximum par clients.**

Pour en savoir plus, consulter [la FAQ sur les coupures d'électricité organisées](#).

Les usagers pourront donc accéder aux informations en :

- consultant [le site monecowatt](#),
- téléchargeant [l'application EcoWatt](#) pour recevoir les alertes sur son smartphone,
- s'inscrivant à [l'alerte vigilance coupure pour être averti par SMS](#) en cas de risque de coupure.

Selon la Première ministre, **différentes perturbations sont à prévoir dans la vie quotidienne des entreprises et des particuliers, concernant les transports, les écoles, le fonctionnement des dispositifs électriques automatiques ou encore les communications téléphoniques.**

Le Gouvernement **recommande donc aux dirigeants d'entreprises de poursuivre leurs efforts de baisse de consommation afin d'anticiper la pénurie d'électricité** en continuant à : réduire l'éclairage intérieur des bâtiments, réduire le chauffage d'un ou deux degrés, anticiper la montée en température des bureaux et commerces avant 8h, limiter la consommation en fin de journée dans les locaux inoccupés ou encourager le télétravail.

### **[Simulateur d'accès aux aides Gaz/électricité](#)**

Dans le prolongement des informations adressées par la CNAMS sur les aides au paiement des factures gaz et électricité (*dont la dernière envoyée le 24 novembre 2022*), nous vous signalons la possibilité d'utiliser un [outil de simulation](#) pour **évaluer rapidement l'éligibilité de l'entreprise à l'aide Gaz/électricité et d'obtenir une estimation de son éventuel montant.**

**Les données saisies permettent de confirmer (ou d'infirmier) la pertinence de déposer (ou non) une demande d'aide accompagnée des justificatifs nécessaires à son instruction.**

Pour effectuer une simulation, il faut se munir des informations relatives aux chiffres d'affaires 2021 et 2022, aux dépenses d'électricité ou de gaz 2021 et 2022 et dans certains cas à des EBE 2021 et 2022.

Pour plus d'infos sur l'accès aux aides, consulter la [page dédiée sur le site du Ministère de l'économie](#) ou la [note technique sur le site des impôts](#).